

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles  
d'accessibilité aux personnes handicapées dans  
un établissement recevant du public situé sur le  
territoire de la commune de PERPIGNAN*

N° 1784 2005.

*Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la demande de dérogation présentée le 18 février 2005 par la S.C.I. PEDINFPOD pour l'aménagement d'un cabinet médical dans un bâtiment existant situé rue des Primevères à Perpignan (PC n° 66 136 05 P 0043) ;

.....

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66967 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
R.P.C.L 04.68.51.68.00

Renseignements : MINITEL 3676 AVS 66 (15h-18h)  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

011

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 27 mai 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE, s'agissant d'un établissement recevant du public existant, classé en 5ème catégorie, les travaux d'aménagement projetés ne portent que sur la modification de la distribution intérieure, que le coût des travaux de mise en accessibilité serait disproportionné par rapport au montant des travaux prévus ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

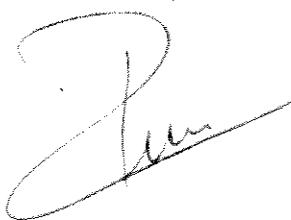
### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à S.C.I. PEDINFPOD dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet médical dans un bâtiment existant situé rue des primevères sur le territoire de la commune de Perpignan (*dossier PC n° 136 05 P 0043*).

**Art. 2.** – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sénateur-maire de PERPIGNAN et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. - 7 JUIN 2005

Le Préfet,



Thierry LAIASTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 68 35 87

*Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles  
d'accessibilité aux personnes handicapées dans  
un établissement recevant du public situé sur le  
territoire de la commune de LES ANGLES*

N°1785/ 2005.

*Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la demande de dérogation présentée le 31 mars 2005 par la SARL MONE Stéphane - MICHEL Stéphane pour la construction d'un chalet d'accueil de l'école de ski international, au lieu dit "Plateau de Bigorre", aux Angles (PC n° 004 05 D 0007) ;

Adresse Postale : 04 quai Guey-Carnot - 66951 PEPPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.68.86  
D R C L 04.68.51.68.00

Renseignements : MINITEL 3615 AVS 66  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.87

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 21 avril 05 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment spécifiquement adapté à la pratique du ski, que la présence de marches ne pénalise pas les personnes handicapées ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

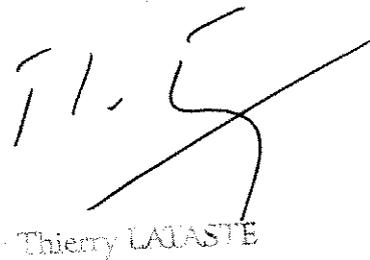
Art. 1<sup>er</sup>. – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à la SARL MONE - MICHEL dans le cadre de la construction d'un chalet d'accueil.

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Prades, M. le maire de LES ANGLES et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. **7** JUIN 2005

Le Préfet,

BOUR LAUBATION



Thierry LAUASTE